



Conseil municipal | Séance du 1 juillet 2021

Extrait du registre des délibérations

**Délibération n°2021-07-01-18 | Personnel communal - Création de taux de vacations et recrutement de vacataires pour les élections du 20 et 27 juin 2021
Sur le rapport de Madame Ravache Anne-Emilie**

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 25

Date de convocation : 25 juin 2021

L'An deux mille vingt et un, le 01 juillet, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moyse, Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Léa Pawelski, Monsieur Edouard Bénard, Madame Murielle Renaux, Monsieur David Fontaine, Madame Nicole Auvray, Monsieur Didier Quint, Madame Catherine Olivier, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Dominique Grévrard, Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Madame Christine Leroy, Monsieur José Gonçalves, Madame Laëtitia Le Behec, Monsieur Mathieu Vilela, Monsieur Grégory Leconte, Madame Aube Grandfond-Cassius, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Johan Quérueil, Madame Alia Cheikh, Madame Noura Hamiche.

Etaient excusés avec pouvoir :

Monsieur Ahmed Akkari donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Madame Najia Atif donne pouvoir à Monsieur Edouard Bénard, Madame Agnès Bonvalet donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Madame Juliette Biville donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Monsieur Romain Legrand donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Carolanne Langlois donne pouvoir à Monsieur Francis Schilliger, Madame Lise Lambert donne pouvoir à Monsieur Johan Quérueil.

Etaient excusés :

Monsieur Brahim Charafi, Madame Sarah Tessier.

Secrétaire de séance :

Monsieur José Gonçalves

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,
- Le décret n° 2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'Assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique
- La délibération du 18 octobre 2018 fixant les taux de vacation de la collectivité.
- La circulaire n° INTA2110958C en date du 28 avril 2021 ayant pour objet de préciser les modalités d'organisation matérielle des élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021,

Considérant :

- La tenue des élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021 dans un contexte d'état d'urgence sanitaire relative à l'épidémie de Covid 19,
- La nécessité de recruter des vacataires pour des missions spécifiques et ponctuelles à caractère discontinu pour assurer le bon déroulement des opérations de vote,
- La nécessité de modifier les taux de vacations des élections délibéré le 18 octobre 2018,

Décide :

- De créer les taux de vacations suivants pour les élections du 20 et 27 juin 2021,
- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents vacataires pour les élections du 20 et 27 juin 2021 dans la limite des besoins et crédits alloués dans le tableau suivant :

Vacation	Missions	Durée de la vacation	Taux de vacation brut	Nombre de vacation alloué	Crédits alloués
agent d'accueil des bureaux de vote	Accueil des électeurs dans le bureau, assistance administrative et technique des membres du bureau (recherche d'électeurs, procuration, changement d'adresse...), aide à la résolution des problèmes si besoin avec l'appui des agents centralisateurs	forfait	250,00 €	18	9 000,00 €
agent secrétaire des bureaux de vote	Mise en place du bureau, assistance administrative et technique du président lors de la constitution et de l'ouverture du bureau, accueil des électeurs, assistance technique au dépouillement, vérification des décomptes, rédaction et signature du procès-verbal, classement des documents de vote et	forfait	350,00 €	18	12 600,00 €

	accompagnement du président au bureau centralisateur pour remise et validation du procès-verbal				
agent réserviste	Agent pouvant être mobilisés jusqu'à 8h15 le dimanche de l'élection en cas d'absence d'un agent d'accueil ou d'un secrétaire. La vacation n'est rémunérée que si l'agent n'est pas sollicité pour assurer des missions de remplacement.	forfait	15,00 €	8	240,00 €
agent de permanence accueil téléphonique	Agent assurant un accueil téléphonique en mairie centre	forfait	140,00 €	2	560,00 €
agent support informatique	Agent du DUNSI réalisant l'enregistrement et l'envoi de flux de données enregistrées dans le cadre de l'affichage des résultats	forfait	95,00 €	1	190,00 €
agent centralisateur	Agent réalisant la vérification des dossiers dans la journée et réalisant la centralisation	forfait	450,00 €	2	1 800,00 €
					24 390,00 €

Précise que :

- Les vacataires seront rémunérés après service fait sur la base des taux de vacation définis ci-dessus,
- La dépense est imputée au budget de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 33 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moysse
Maire

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 05/07/2021

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20210701-lmc122275-DE-1-1

Affiché ou notifié le 6 juillet 2021